## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



## ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2024.07.26/957

**Thème: STATIONNEMENT** 

<u>Objet</u>: Autorisation délivrée à madame GATES Celia pour une livraison de bois et placo par GEDIMAT nécessitant 2 places de stationnement rue de Castres (au plus proche de la rue du Pont d'Asfeld) le 1er août 2024 entre 7h30 et 8h30.

Le Maire de la ville de Briançon (Hautes-Alpes),

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,
- Vu le Code de la Route et notamment l'article L 130-4 et l'article R 417-10,
- Vu le Code de la Route et notamment l'article R.411-25,
- Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5,
- Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article R 116-2,
- Vu le Règlement Sanitaire Départemental et notamment l'article 99.7,
- Considérant la demande effectuée par madame GATES Celia le 26 juillet 2024,
- Considérant qu'il convient, pour des raisons d'ordre et de sécurité publique et afin de permettre le bon déroulement de la livraison, de prendre toutes les mesures nécessaires,

## ARRÊTE

**Article 1:** Autorisation délivrée à madame GATES Celia pour une livraison de bois et placo par GEDIMAT nécessitant 2 places de stationnement rue de Castres (au plus proche de la rue du Pont d'Asfeld) le 1er août 2024 entre 7h30 et 8h30. Le véhicule de livraison ne devra pas excéder 19T.

**Article 2:** En cas de nécessité ou d'urgence, le véhicule devra être déplacé immédiatement. La sécurité des piétons ainsi que celle des personnes à mobilité réduite devront être constamment assurée par madame GATES Celia.

**Article 3 :** Cette réglementation est matérialisée par la mise en place de la présignalisation et de la signalisation règlementaire par madame GATES Celia conformément aux textes en vigueur.

**Article 4:** Conformément à l'article R.411-25 du Code de la Route, les dispositions définies dans le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation règlementaire.

Article 5: Tout véhicule se trouvant en infraction avec le présent arrêté est considéré comme gênant et peut être mis en fourrière outre les amendes encourues par le contrevenant.

Article 6 : Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de publication et/ou notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Article 7: Ampliation du présent arrêté sera transmise pour exécution à Messieurs :

- le Commandant de la Circonscription de la Sécurité Publique de Briançon,
- le responsable de la Police Municipale,
- les Services Techniques Communaux,
- et à madame GATES Celia.

Article 8 : Copie sera adressée à :

- le Centre de Secours Principal,
- la C.C.B.

Fait à Briançon, le 29 JUIL 2024

René MICHEL

Le conseiller municipal délégué à la sécurité

Notifié le : 2 9 JUIL. 2024